



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

N° 2014-04-04-02

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le 4 avril 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2014

Date d'affichage de la convocation : 27 mars 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme ANTUNES – M. BESSON – M. BISSON – M. CAILLOT – M. CHOUARD – Mme DETERM – Mme DORTA BERMEJO – M. FAUCONNET – M. FENAT – M. GALLOIS – Mme GIROD – Mme HAMEREL – M. HAQUELLE - M. KESTLER – Mme LE LAY – Mme LE GUERN – Mme LÉMERÉ – Mme MARTIN – Mme MILLOT – M. MOUROUGANE – M. PEROT – Mme PERNET – M. ROULIN – Mme STEVENOT – Mme THILLY – M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	27
<u>Procurations</u> :	0
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : Mme ANTUNES

**2/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Rapporteur : M. le Maire

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En vertu de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, doivent figurer obligatoirement, au nombre des membres nommés :

- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

En vue de permettre le renouvellement dudit Conseil dans les délais impartis par l'article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir 2 mois maximum à compter du renouvellement du Conseil Municipal, je vous propose de fixer à 10 le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la mandature 2014-2020 (5 membres élus et 5 membres nommés)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

VU les articles L. 123-6 et R.123-7 du Code l'Action Sociale et des Familles

OUI l'exposé qui précède,

FIXE à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX